

BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 01/01/2023 au taux de TVA de 20%

Arrêté du 10/01/2017/A441-1 du code du commerce, aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

HONORAIRES DE TRANSACTION: A la charge du vendeur.

**5% TTC du prix de vente maximum** avec un forfait minimum applicable de 10 000€TTC.

Succession, viagers et mandats de recherche: Honoraires à la charge de l'acquéreur.

HONORAIRES DE LOCATION:

Les honoraires sont dus par le bailleur et par le locataire. (Loi du 06/07/1989 modifiée par la loi ALUR du 24/03/2014).

Frais d'état des lieux: **3€/m2 TTC**.

Honoraires comprenant les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire et la rédaction du bail:

**10€/m2 TTC** en zone tendue et **6€/m2 TTC** hors zone tendue.

En cas de différend, le MANDANT est enfin informé qu'il devra adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le MANDANT pourra saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : Vivons Mieux Ensemble

Adresse postale du médiateur : 465 avenue de la Libération, 54000 NANCY Site internet du médiateur : <https://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr>

SAS 2MT Sainte Victoire au capital de 10 000€. Siège social: RD6 Quartier saint Charles, 13710 FUYEAU.  
RCS Aix 902 344 993.

Agent immobilier. CPI N°13102021000000199 délivrée par la CCI de Marseille-Provence. Activité de transaction immobilière. Ne doit recevoir, ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération. Garantie RCP MMA Entreprise N°147 419 421.